

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 1^{er} février 2017 à compter de 13 h 00.

PRÉSENCES: M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Luc Nappert, représentant de la ville de Granby, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, M. Pascal Russell, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet suppléant et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, sont absents.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2017-02-049 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint à 13 h 00 et les membres du conseil constatant que l'avis de convocation a été dûment signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal*, il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'ouvrir la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2017-02-050 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2017-02-051 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Version définitive du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Haute-Yamaska daté du 1^{er} février 2017 et composé du rapport d'étape numéro 1, juillet 2016, du rapport d'étape numéro 2, novembre 2016 et du rapport d'étape numéro 3, janvier 2017.

ATTENDU qu'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local sur une période de cinq ans pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier considéré comme étant prioritaire à l'échelle du territoire de la MRC;

ATTENDU que le 3 août 2015, la MRC s'est vue confirmer une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU que la MRC disposait alors d'un délai de 18 mois pour compléter l'ensemble de l'exercice de planification devant mener à l'adoption du PIIRL, soit jusqu'au 3 février 2017;

ATTENDU que la MRC a confié à la firme WSP inc. le mandat d'élaboration du PIIRL dans le respect des activités exigées par le *Guide d'élaboration du PIIRL* produit par le MTMDET;

ATTENDU que ce conseil a délibéré et fait consensus à chacune des remises des trois rapports d'étapes produits par WSP;

ATTENDU que le PIIRL apparaît en tout point conforme au regard des critères d'appréciation des *Modalités d'application* visant l'élaboration d'un PIIRL;

ATTENDU que l'adoption du PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées (analyse coûts-avantages);

ATTENDU que le versement du solde de la subvention totale à la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Nappert et résolu unanimement :

1. D'adopter le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Haute-Yamaska, daté du 1^{er} février 2017, tel que soumis;
2. De transmettre ce plan d'intervention au MTMDET pour approbation.

2017-02-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2017-295 VISANT L'INTERDICTION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil le 18 janvier 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-295 visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2017-295 VISANT L'INTERDICTION DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que conformément à l'article 61 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC qui a commencé le processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement peut adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vertu de l'article 64 de la LAU;

ATTENDU que lors de la séance du 18 janvier 2017, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, par la résolution numéro 2017-01-012, le projet de *Règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-295 visant l'interdiction des installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska* ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Territoire touché

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Article 4 – Prohibitions en matière d'émission de permis et certificats

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité locale à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions du présent règlement.

Article 5 – Définition d'Installation de transfert de matières résiduelles

Dans le présent règlement, on entend par *Installation de transfert de matières résiduelles* tout endroit où les matières résiduelles, ramassées dans le cadre de collectes traditionnelles, sont déchargées, afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être enfouies ou valorisées dans un endroit différent. Au sens du présent règlement, un écocentre n'est pas considéré comme étant une installation de transfert de matières résiduelles.

Article 6 – Interdiction des installations de transfert de matières résiduelles

Toute installation de transfert de matières résiduelles est interdite sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 1^{er} février 2017.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet suppléant

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2017-02-053

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de lever la séance à 13 h 05.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-trésorière
adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet suppléant